

30 nov 2012 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

## Mesure transitoire en matière de pension anticipée

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à introduire une mesure de transition dans le cadre de la réforme de la pension anticipée : l'ancien régime reste applicable aux travailleurs qui ont introduit leur demande avant le 28 novembre 2011.

Le gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu certaines mesures de transition dans le cadre de l'exécution de la réforme de la pension anticipée. L'une d'elles devait encore être exécutée. Les travailleurs salariés qui ont demandé leur pension anticipée avant le 28 novembre 2011 pourront donc toujours prendre leur pension de retraite à 60 ans, moyennant une carrière d'au moins 35 ans à leur actif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00